

AUDITION DEVANT LA COMMISSION GUINCHARD

La Défenseure des enfants a été auditionnée le 28 mai 2008 par la Commission GUINCHARD chargée d'étudier l'organisation et la répartition des procédures contentieuses.

La Défenseure des enfants a présenté ses observations, fondées sur le respect de la Convention Internationale des droits de l'enfant et les courriers de réclamations qu'elle reçoit.

Quatre points ont successivement été abordés :

- La **déjudiciarisation du divorce** : la Défenseure des enfants s'est prononcée contre une simplification du divorce par consentement mutuel relevant de la compétence du notaire, lorsque des enfants se trouvent concernés. Les droits de l'enfant s'en trouveraient en effet amoindris et en régression par rapport aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et reconnaissant à l'enfant le droit d'être entendu par le juge s'il en fait la demande et d'être assisté dans cette démarche par un avocat ; le juge aux affaires familiales est le garant du respect d'une procédure contradictoire et de la recherche d'un équilibre entre les parties, l'intérêt de l'enfant primant sur l'intérêt des parents. Il est essentiel de conserver ce dispositif protecteur pour l'enfant.

- Le **projet de scission des fonctions civiles et pénales du juge des enfants** : la réalité de terrain montre bien que beaucoup de mineurs sont dans le même temps des enfants en danger ou victimes et des mineurs délinquants ; certains deviennent même délinquants parce que les mesures éducatives prononcées restent en attente de réalisation. La double compétence, civile et pénale, du juge des enfants doit être conservée car elle assure une cohérence et une continuité dans les décisions prises, ce qui est conforme à l'intérêt de l'enfant ; les mesures doivent être adaptées à son parcours, quel qu'il soit, l'enfant devant être considéré dans sa globalité.

- L'intérêt de **créer au sein de chaque juridiction un pôle Enfance-Famille** : la Défenseure des enfants recommande que l'ensemble des contentieux concernant l'enfant et la famille restent sous contrôle judiciaire, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et soit coordonné au sein de pôles Enfance-Famille, rassemblant tous les magistrats s'occupant des mineurs, au civil comme au pénal. Ces pôles permettraient des décisions plus harmonisées et mieux comprises par les intéressés.

- Le projet de **simplifier le traitement pénal des contraventions des quatre premières classes commises par des mineurs** en les faisant passer de la compétence actuelle du juge de proximité à celle du maire dans le cadre du Conseil pour les droits et devoirs des familles,

créé par la loi du 5 mars 2007 pour la prévention de la délinquance ; cette perspective irait dans le sens des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et de nombreux textes internationaux recommandant le développement de mesures extra-judiciaires en recherchant toutes les mesures permettant d'éviter de pénaliser des comportements qui ne portent pas préjudice à autrui.

La commission GUINCHARD a rendu son rapport le 30 juin 2008 et a formulé 65 propositions. Nous avons relevé celles qui correspondaient aux observations présentées par la Défenseure des enfants :

- **La compétence pour la procédure de divorce par consentement mutuel reste dévolue au juge aux affaires familiales** avec des simplifications : l'audience ne se tiendrait qu'à la demande des parties ; toutefois le rapport recommande aux juges de maintenir systématiquement l'audience lorsque des enfants sont concernés afin de recueillir tous les éléments utiles à l'examen de leur situation.

- la commission ne s'est pas prononcée sur le projet de scission des fonctions du juge des enfants. Elle a toutefois écarté la possibilité de regrouper les fonctions de juge aux affaires familiales et de juge des enfants.

- **La commission émet plusieurs propositions se rapprochant de la notion d'un pôle Enfance-Famille :**

* création d'un « pôle famille » par renforcement de la compétence du juge aux affaires familiales

*création d'un « réseau judiciaire en matière familiale » pour mieux articuler l'intervention des juges aux affaires familiales, juges des enfants et juges des tutelles, avec la désignation de magistrats coordonnateurs et d'une coordination interne au parquet en matière familiale

*mise en place d'un dispositif de communication entre juge aux affaires familiales, juge des enfants, juge des tutelles, relativement aux dossiers intéressant les mêmes enfants mineurs

- **La commission, lors de l'audition, avait invité la Défenseure des enfants à porter sa 4^{ème} recommandation devant la commission VARINARD, plus spécialement chargée de l'examen d'une réforme de l'ordonnance de 1945 concernant la justice pénale des mineurs.**

N.B. : la commission GUINCHARD a effectué d'autres propositions pouvant concerner les enfants ; elle recommande notamment le développement des dispositifs de médiation familiale.